

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, le 13 décembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de décembre du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 13 décembre 2022, au siège social de la Régie situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Pierre Désaulniers, président, maire de Saint-Boniface;
M. Claude Boulanger, vice-président, maire de Charette;
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;
Mme Claire Boucher, conseillère de Saint-Paulin;
M. André Bordeleau, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 19h30, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-12-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 8 décembre dernier;

Considérant que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2022 soit adopté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ORDRE DU JOUR
13 DÉCEMBRE 2022**

1. Ouverture de la réunion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 novembre 2022 ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 novembre 2022 ;
5. Approbation des comptes du 3 novembre au 7 décembre 2022 ;
6. Nomination au poste de présidence du conseil d'administration ;
7. Nomination au poste de vice-présidence du conseil d'administration ;
8. Adoption du calendrier des assemblées du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2023 ;
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-005 concernant le traitement des membres du conseil d'administration ;
10. Salaire du directeur incendie par interim ;

11. Assurance des frais de justice ;
12. Infoteck – Renouvellement de la banque d’heures ;
13. Caserne 22 – Saint-Etienne-des-Grès ;
14. Renouvellement du contrat de l’employé 1004 ;
15. Demande d’aide financière 2023-2024 – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
16. Varia ;
17. Période de questions ;
18. Clôture de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-12-22
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Tous les membres du conseil d’administration ont reçu, le 8 décembre dernier, copie du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du conseil d’administration de la Régie tenue le 8 novembre 2022.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu’aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil d’administration que le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 8 novembre 2022 soit approuvé et signé par le vice-président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-12-22
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

Tous les membres du conseil d’administration ont reçu, le 8 décembre dernier, copie du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du conseil d’administration de la Régie tenue le 24 novembre 2022.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu’aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil d’administration que le procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 24 novembre 2022 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-10-22
APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 3 NOVEMBRE AU
7 DÉCEMBRE 2022

Le 8 décembre dernier, la greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer du 3 novembre au 7 décembre 2022.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 38 808,22 \$.

Elle leur a également fait parvenir une copie de la liste prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 30 novembre, pour des déboursés totalisant la somme de 74 780,37 \$.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 novembre 2022, pour des déboursés totalisant la somme 74 780,37 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisé à en effectuer le paiement totalisant la somme de 38 808,22 \$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-12-22
NOMINATION AU POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Désaulniers occupe le poste de président du conseil d'administration, et ce, depuis le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du *Code municipal* du Québec prévoit que la durée du mandat du président est d'un an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Pierre Désaulniers est donc à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un président;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Boucher et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de nommer M. Pierre Désaulniers à titre de président du conseil d'administration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-12-22
NOMINATION AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Boulanger occupe le poste de vice-président du conseil d'administration, et ce, depuis le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 du règlement de régie interne de la Régie prévoit une durée de mandat d'un an pour le vice-président et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Claude Boulanger est donc à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un vice-président;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Mignault et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de nommer M. Claude Boulanger à titre de vice-président du conseil d'administration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-12-22

ADOPTION DU CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé doit adopter le calendrier de ses assemblées ordinaires qui se tiendront au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 597 du Code municipal prévoit que le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'adopter le calendrier 2023 suivant :

ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023	
Date	Heure
Mardi 14 février 2023	17 h
Mardi 14 mars 2023	19 h
Mardi 18 avril 2023	19 h
Mardi 9 mai 2023	19 h
Mardi 13 juin 2023	19 h
Mardi 4 juillet 2023	19 h
Mardi 15 août 2023	19 h
Mardi 12 septembre 2023	19 h
Mardi 10 octobre 2023	19 h
Mardi 14 novembre 2023	19 h
Mardi 12 décembre 2023	19 h

Que les assemblées publiques se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin, au siège social de la Régie, situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot, local 100.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-12-22
AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-005
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Monsieur André Bordeleau :

- ✚ Donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement 2022-005 abrogeant le règlement 2021-002 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie de services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;
- ✚ Dépose le projet de règlement 2022-005 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie de services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

CONFORMÉMENT à l'article 455 du Code municipal, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 139-12-22
SALAIRE DU DIRECTEUR INCENDIE PAR INTERIM

CONSIDÉRANT le départ de M. Claude Langlois, directeur incendie, le 25 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 031-03-22 mentionne que le substitut du directeur incendie est M. Jean-François Massicotte, chef de division opération ;

CONSIDÉRANT QUE M. Massicotte remplacera le directeur incendie pour une période indéterminée ;

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de verser une compensation de 210\$ par semaine à M. Jean-François Massicotte pendant les périodes travaillées comme directeur incendie par interim.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 140-12-22
ASSURANCE DES FRAIS DE JUSTICE

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances offrent des garanties optionnelles qui pourraient être utile à la Régie ;

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'ajouter la garantie optionnelle "Assurance des frais de justice" au montant de 1 100\$ par année à partir de janvier 2023.

Que la dépense soit prise à même le poste services juridiques.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 141-12-22
INFOTECK – RENOUELEMENT BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait une banque d'heures de 20 heures chez Infoteck et qu'elle est présentement épuisée;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures chez Infoteck est à -1.75 heures;

CONSIDÉRANT QUE si la Régie ne renouvelle pas la banque d'heures, le coût sera au tarif régulier, soit de 89,95\$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour une banque d'heures sont :

- 10 heures à 859,95\$ plus taxes;
- 20 heures à 1599,00\$ plus taxes;
- 40 heures à 2 999,95\$ plus taxes;
-

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de renouveler la banques d'heures à 20 heures au coût de 1599,00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 142-12-22

CASERNE 22 – SAINT-ETIENNE-DES-GRES

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur incendie est vacant ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de capitaines pour s'occuper des casernes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer temporairement une personne pour s'occuper du bon fonctionnement de la caserne 22 à Saint-Etienne-des-Grès ;

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de nommer temporairement M. Daniel Isabelle, chef division Prévention, responsable de la caserne 22 jusqu'à l'arrivée du directeur incendie.

QUE les heures devront être faites sur les heures d'une semaine de travail normal de 37 heures;

QU'aucun temps supplémentaire ne sera accordé;

Qu'aucun frais de déplacement ne sera payé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 143-12-22

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE L'EMPLOYÉ 1004

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'employé 1004 doit être renouvelé avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas de directeur incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1004 veut renégocier son contrat et que les membres du conseil d'administration veulent avoir du temps pour bien faire avec le directeur incendie;

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de renouveler le contrat 2023 aux mêmes conditions que le contrat 2022 de l'employé 1004 pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 144-12-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la *Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la *Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* prévoit la formation de **3 pompiers** pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur André Bordeleau et appuyé par madame Claire Boucher et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PERIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-12-22
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h50, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRESIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Pierre Désaulniers
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 13 décembre 2022.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière